



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 26 FEVRIER 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février**, le CONSEIL SYNDICAL s'est réuni, à la commune d'Aragnouet sur convocation régulière adressée à ses membres **le 1<sup>er</sup> février 2024** par Monsieur Jean MOUNIQ, son Président en exercice.

6 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 4 membres présents.

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2023
- Vote du compte administratif
- Vote du compte de résultat
- Vote du budget 2024
- Exploitation du centre aqualudique Edeneo

### **Le 19 février 2024**

3 membres en exercice sont présents :

- M. MOUNIQ, M. VALENCIAN Jérôme, M. SPITERI Philippe

Le quorum n'étant pas atteint, le conseil syndical s'est réuni le 26 février 2024 sans condition de quorum.

### **Le 26 février 2024**

### **Tableau des conseillers**

	<b>Membres en exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>
TITULAIRE	Jean MOUNIQ Philippe SPITERI Jérôme VALENCIAN Nathalie ALBERT	X X X	
TITULAIRE	Michel BESSONE Jean Luc VALENTIAN Michèle LADRIX		X X X

**Début de la séance** : 17h30

**Fin de la séance** : 18 H 15

**M. Philippe SPITERI est nommé secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

**DL/118-02-24 Vote du compte administratif 2023**

Sous la Présidence de Monsieur Jérôme VALENCIAN, Le Président a quitté la séance, le conseil syndical examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	311 185.69 €
Recettes :	353 764.97 €
Résultat exercice 2023 :	+ 42 579.28 €
Résultat 2022 reporté :	+ 176 949,11 €
<b>Résultat 2023 cumulé :</b>	<b>+ 219 528.39 €</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses :	97 249.11 €
Recettes :	133 902.39 €
Résultat exercice 2023 :	+ 36 653.28 €
Résultat 2022 reporté :	+ 165 499.34 €
<b>Résultat 2023 cumulé :</b>	<b>+ 202 152.62 €</b>
Restes à réaliser à reporter en 2024 :	0.00 €

**Hors la présence de Monsieur le Président,** le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

**DL/119-02-24 Compte de gestion 2023 :**

A l'unanimité, le conseil syndical déclare que le compte de gestion du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DL/120-04-24 Affectation du résultat 2023 :**

Le conseil syndical, après avoir vu le compte administratif 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Résultat exercice 2023 :	+ 42 579.28 €
Résultat 2022 reporté :	+ 176 949,11 €
<b>Résultat 2023 cumulé :</b>	<b>+ 219 528.39 €</b>

**Section d'investissement :**

Résultat exercice 2023 :	+ 36 653.28 €
Résultat 2022 reporté :	+ 165 499.34 €
<b>Résultat 2023 cumulé :</b>	<b>+ 202 152.62 €</b>
Restes à réaliser à reporter en 2024 :	0.00 €

Excédent de financement de fin d'exercice 2023 :	<b>+ 202 152.62 €</b>
--	-----------------------

**Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, des affectations suivantes :**

Affectation sur résultat de fonctionnement 2023 : (Recette au compte 1068 exercice 2024)	0 €
--	-----

Total à inscrire au compte 002 exercice 2024 :	<b>+ 219 528.39 €</b>
--	-----------------------

Total à inscrire au compte 001 exercice 2024 :	<b>+ 202 152.62 €</b>
--	-----------------------

**DL/121-02-24 Vote du budget primitif 2024**

Suite au compte administratif 2023, les excédents sont

- Fonctionnement 219.528,39 €
- Investissement 202.152,62 €.

La section de fonctionnement 2024 est équilibrée en dépenses et en recettes avec un total de 554.314,38 € avec

- Une augmentation des frais d'électricité de 37 K€, soit un crédit de 160.000 €
- Des frais de personnel de 100.000 €
- Un virement à la section d'investissement de 142.707,38 €
- Des contributions annuelles 1% des communes Aragnouet Cadeilhan Trachère de 50.557 € chacune
- Des participations d'équilibre des communes Aragnouet et Cadeilhan Trachère de 53.935 € chacune

La section d'investissement 2024 est équilibrée en dépenses et en recettes avec un total de 415.767 € avec

- Des remboursements de capital d'emprunts de 80.000 €
- Des remboursements à la Commune d'Aragnouet de 313.965 €
- Un virement de la section de fonctionnement de 142.707,38 €

***Le budget primitif est adopté à l'unanimité.***

**DL/122-02-24 Retrait des titres exécutoires n° 2023-6-7 du 14 avril 2023 et n° 2023-7-9 du 14 avril 2023**

Monsieur Le Président rappelle au conseil syndical la délibération n° 111-02-23 du 15/02/23 qui a permis l'émission de deux titres exécutoires pour le paiement par la commune de Cadeilhan Trachère de :

Participation annuelle d'un montant de 48 615.61 €, titre exécutoire n° 2023-6-7 du 14/04/23

Participation exceptionnelle d'un montant de 62 995.19 €, titre exécutoire n° 2023-7-9 du 14/04/23

Cependant, la délibération n° 111-02-23 du 15 février 2023 a été retirée le 16 mai 2023 par une délibération n° 113-05-23 « en raison de son caractère litigieux ».

Aussi, Monsieur Le Président propose au conseil syndical de retirer les deux titres exécutoires susmentionnés et d'en émettre deux nouveaux sur le fondement de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 05 avril 2013 :

- Participation annuelle : article 6 de l'arrêté préfectoral du 05 avril 2013 approuvant les statuts du syndical relatif aux contributions des communes membres -délibération n° 114-05-23 du 16 mai

2023 du conseil syndical adoptant le budget primitif du syndical pour l'année 2023 – participation de 1 % du chiffre d'affaires des remontées mécaniques pour la saison 2022-2023.

- Participation exceptionnelle : article 6 de l'arrêté préfectoral du 05 avril 2013 approuvant les statuts du syndicat relatif aux contributions des communes membres – délibération n° 114-05-23 du 16 mai 2023 du conseil syndical adoptant le budget primitif du syndicat pour l'année 2023 – participation exceptionnelle correspondant au déficit d'exploitation devant être résorbé.

***Adopté à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 15.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE DE SEANCE

